



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFET DE GRASSE

*Sous-préfecture de Grasse
Service de la Réglementation
Affaire suivie par Nicole Gérôme
☎ 04 92 42 52 50
nicole.gerome@alpes-maritimes.gouv.fr*

Le sous-préfet de Grasse

VU la loi du 15 juin 1907 modifiée, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU le décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le décret du 22 décembre 1959,

VU l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

VU la demande présentée par Monsieur Cédric ARCIDIACO, directeur responsable du Casino de la Pointe Croisette SAS à Cannes, situé au Palm Beach, place Franklin Roosevelt, sollicitant l'autorisation de transférer l'établissement sur le site du 3, 14 Hôtel, sis 5, rue Einesy à Cannes,

VU la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal de Cannes approuve le projet d'avenant n° 2, au contrat de délégation de service public liant le Casino de la Pointe Croisette SAS à la ville de Cannes, pour le transfert de ses locaux,

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire procéder à une enquête pour connaître l'opinion des habitants sur les avantages et les inconvénients qui pourront résulter de la réalisation de ce projet ;

ARRETE

Article 1er : les pièces relatives au projet ci-dessus visé resteront déposées pendant 8 jours dans les locaux de la mairie annexe de Cannes, Direction des finances, 29 boulevard de la Ferrage, Immeuble Cannes 2000, du mardi 13 octobre au vendredi 16 octobre 2015 inclus et du lundi 19 octobre au jeudi 22 octobre inclus, où les habitants pourront en prendre connaissance, aux horaires suivants : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00,

Avis de ce dépôt devra, au préalable, être donné au public par les soins du maire, par les voies habituelles des publications et par voie d'affiche dans la commune,

Article 2 : à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, M. Jacques LAVILLETTE, désigné comme commissaire enquêteur, recevra en cette qualité dans les locaux indiqués à l'article précédent, le vendredi 23 octobre 2015, de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00, les déclarations des habitants sur les avantages et les inconvénients du projet.

Article 3 : le préambule du procès-verbal de cette enquête, dont il sera donné communication aux déclarants, contiendra un exposé exact de la nature des motifs et des fins du projet dont il s'agit.

Article 4 : les déclarations seront faites individuellement et successivement. Elles seront signées des déclarants.

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôturera son procès verbal et l'adressera à Monsieur le maire de Cannes, avec son avis motivé et les pièces qui auront servi de base à l'enquête.

Article 6 : si le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le Conseil municipal sera appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont deux expéditions conformes seront jointes au dossier de l'enquête qui sera immédiatement transmis à la sous-préfecture par le maire.

Article 7 : M. le Maire de Cannes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire a été adressé ce jour par mes soins au commissaire enquêteur.

Fait à Grasse, le 22 septembre 2015

Le sous-préfet,


Philippe CASTANET



CANNES

LA VIE EN VERSION ORIGINALE

Transfert des locaux du Casino de la Pointe Croisette

Avis d'enquête publique

Par arrêté du 22 septembre 2015, Monsieur le sous-préfet de Grasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert des locaux du Casino de la Pointe Croisette SAS Cannes, situé au Palm Beach, place Franklin Roosevelt, sur le site du 3,14 Hôtel, sis 5 Rue Einesy à Cannes.

Le dossier restera déposé à la direction des finances de la Mairie de Cannes, 29 boulevard de la Ferrage, Immeuble Cannes 2000, 1^{er} étage, pendant huit jours :

> du 13 au 16 octobre 2015 inclus et du 19 au 22 octobre 2015 inclus.

Le public pourra en prendre connaissance de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'expiration de ce délai, Monsieur Jacques Lavillette, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le sous-préfet, recevra à la direction des finances le **23 octobre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h**, les habitants pour recueillir leur avis sur les avantages et les inconvénients du transfert des locaux du Casino de la Pointe Croisette.

À l'issue de ces consultations, Monsieur le commissaire-enquêteur émettra un avis motivé.

[Télécharger l'arrêté préfectoral](#)

J'aime G+1 Tweet



CASINO DE LA POINTE CROISSETTE SAS CANNES

Siren 695720110
Forme juridique / Capital Société par actions simplifiée (SAS)
Adresse Palm Beach, place Franklin Roosevelt, sur le site du 3,14 Hôtel, sis 5 Rue Einesy 06400 CANNES France

Résumés

Description Enquête Publique
Date de décision 22/09/2015
Date d'effet 13/10/2015

Publication

Source Nice Matin/Edition de Nice
Date de parution 28/09/2015
N° de parution 24647

Texte original

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE TRANSFERT DES LOCAUX DU CASINO DE LA POINTE CROISSETTE SAS
CANNES Le Maire de Cannes communique : Par arrêté du 22 septembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Grasse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert des locaux du Casino de la Pointe Croisette SAS Cannes, situé au Palm Beach, place Franklin Roosevelt, sur le site du 3,14 Hôtel, sis 5 Rue Einesy à Cannes. Le dossier restera déposé à la Direction des Finances de la Ville de Cannes, 29, boulevard de la Ferrage, immeuble Cannes 2000, 1er étage, pendant huit jours, du 13 octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus et du 19 octobre au 22 octobre 2015 inclus où le public pourra en prendre connaissance de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. A l'expiration de ce délai, Monsieur Jacques LAVILLETTE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Sous-Préfet, recevra à la Direction des Finances le 23 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les habitants pour recueillir leur avis sur les avantages et les inconvénients du transfert des locaux du Casino de la Pointe Croisette. A l'issue de ces consultations, Monsieur le commissaire-enquêteur émettra un avis motivé

© Infolegale - SAS au capital de 1.060.061,20 € - siren 503 207 896

Tous droits de reproduction et de représentation réservés. Les informations et formats sont protégés par des droits de propriété détenus par Infolegale. Aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit d'Infolegale.

Conformément à nos conditions générales de vente, le contenu affiché vous est uniquement fourni à titre informatif, Infolegale déploie tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude des informations fournies mais ne peut apporter aucune garantie, ni expresse ni tacite, quant aux informations disponibles. Plus particulièrement, Infolegale décline toute responsabilité envers les informations inexactes, obsolètes, incomplètes ou non vérifiées.